

Paris, le 17 janvier 2019

Restez connecté !  
[www.apnm-marine.fr](http://www.apnm-marine.fr)

Une question ?  
[contact@apnm-marine.fr](mailto:contact@apnm-marine.fr)



<https://www.facebook.com/APNMMarine/>



[https://twitter.com/APNM\\_Marine/](https://twitter.com/APNM_Marine/)

À Monsieur le Haut-commissaire  
En charge de la réforme des retraites  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris SP 07

Monsieur le haut-commissaire,

Le décret n° 2017-1328 du 11 septembre 2017 a institué votre rôle de haut-commissaire chargé de la réforme des retraites, avec notamment pour mission d'organiser la concertation avec les principaux acteurs concernés par cette réforme. Depuis votre nomination vous avez ainsi pu recevoir de nombreux intervenants, mais pas encore de représentant élu de la communauté militaire, même si une rencontre avec les membres du CSFM (Conseil Supérieur de la Fonction Militaire) semble être, à notre connaissance, envisagée.

Les APNM (Associations Professionnelles Nationales de Militaires) ont été instituées par la loi du 28 juillet 2015 comme faisant parties des organismes de concertation et de dialogue social, ayant vocation à agir vers les acteurs extérieurs au ministère, en s'appuyant sur leur personnalité juridique et leur pleine liberté d'expression. Elles sont ainsi particulièrement tournées sur les relations qu'elles peuvent développer à l'extérieur des institutions militaires, notamment avec le monde parlementaire et les médias.

Le rapport annexé au projet de Loi de Programmation Militaire (LPM), présenté en conseil des ministres le 8 février 2018, mentionne à la page 30 : « *La future réforme des retraites s'appliquera aux militaires en tenant compte de ces spécificités* ». C'est justement pour dialoguer sur la manière de tenir compte des spécificités militaires qu'APNM-Marine, en UNION avec sept autres APNM<sup>1</sup>, dont quatre représentatives sur les douze existantes, vous avait adressé un courrier le 20 février 2018 pour solliciter une rencontre.

Ce courrier est resté jusqu'à présent sans réponse.

---

<sup>1</sup> APNAIR, GENDXXI et l'UNION-APNM réunissant APNM-Commissariat, France Armement, APRODEF, AP3M et APNM-Marine

C'est pourquoi, alors que vos travaux se poursuivent, jusqu'à ce jour sans concertation avec les représentants élus des APNM et de la communauté militaire, nous réitérons notre demande dans la droite ligne des vœux du Président de la République : *« Il est indispensable de rebâtir une confiance démocratique dans la vérité de l'information reposant sur des règles de transparence et d'éthique (...) c'est au fond un vœu pour tous d'écoute, de dialogue, d'humilité. Il n'y a pas une vérité et je crois même que chacun d'entre nous commence à se fourvoyer dans l'erreur quand nous affirmons les choses sans dialoguer, sans les confronter au réel ou aux arguments des autres. Alors débattons, car de là peut naître une action utile et qui nous unit »*. C'est bien en ce sens que nous souhaitons dialoguer et coopérer à la réforme en application des attributions que la Loi du 28 juillet 2015 confère aux APNM.

Lors des ateliers de « participation citoyenne » à Toulon où vous présentiez les grandes orientations de la réforme, notre Co-Président officiers-mariniers vous avait fait part de la préoccupation grandissante de la communauté militaire, et vous vous étiez alors montré favorable à porter attention aux APNM, dont vous sembliez ne pas encore connaître leur existence légale, malgré notre courrier du 20 février 2018 rappelé ci-dessus.

En tâchant de comprendre et de travailler sur ce qui semble être les piliers de la réforme en cours d'élaboration, nous avons pu identifier des points de vigilance sur lesquels vous pourriez certainement nous apporter des éléments d'appréciations, notamment :

- la nécessité d'un rappel du fondement des pensions militaires qui représentent une rémunération décalée de services faits et non un avantage vieillesse ;
- la question du maintien des pensions de réversion qui se pose d'une manière toute particulière pour les militaires soumis à des risques élevés et dont le taux d'activité professionnelle des conjoints est bien moindre que dans la société civile, en raison de leur mobilité géographique contrainte ;
- la question de l'intégration et de l'imposition de l'ensemble des primes ;
- le calcul réalisé de fait sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les six derniers mois aura des conséquences très lourdes pour les militaires, compte tenu de leurs évolutions de carrière ;
- la question du maintien des PLI (pensions à liquidation immédiate) comme un droit lié au statut militaire, sans qu'elle ne dérive progressivement vers une disposition de gestion d'aide au départ, dans la perspective actuellement affirmée comme prépondérante du maintien d'une armée jeune ;
- les possibilités de sur-cotisation ou de régime complémentaire, en complément ou remplacement des bonifications ;
- les conséquences sur le régime des pensions militaires de la mise en œuvre prochaine de la NPRM (Nouvelle politique de rémunération du militaire) ;

Espérant une réponse favorable de votre part, nous nous tenons à votre disposition, et vous prions d'agréer, Monsieur le haut-commissaire, l'expression de notre haute et respectueuse considération.

*La présidence collégiale d'APNM-Marine :*

CV Dominique de Lorgeril

MT Michaël Berben

SM Fanny Morvan



